

L'Administration du rétablissement agricole des Prairies. La Division établit et applique des programmes qui encouragent les bonnes pratiques en matière de grandes cultures et de conservation. Le Service de la destruction des mauvaises herbes dirige les initiatives de 18 circonscriptions municipales de lutte contre les mauvaises herbes, comprenant 70 municipalités rurales engagées dans l'éradication des mauvaises herbes profondément enracinées, persistantes et vivaces; la surveillance des démonstrations pratiques de lutte contre les mauvaises herbes; l'étude des problèmes créés par les mauvaises herbes; la conduite des relevés et la rédaction d'imprimés, le montage des spécimens de mauvaises herbes, etc.

Le Service des publications et de la statistique agricoles publie et distribue chaque année quelque 100,000 bulletins, circulaires, affiches, feuillets, etc. Elle offre au public des données statistiques sur l'agriculture du Manitoba et dirige un service de renseignements par la voix de la presse, la radio et la télévision.

Le Service des coopératives s'occupe de l'enregistrement et de la surveillance des coopératives et des syndicats de crédits ainsi que de l'application des lois pertinentes. En outre, le Service recueille et établit des données statistiques sur l'action coopérative dans toute la province.

Le Laboratoire vétérinaire diagnostique les maladies des animaux et ses services s'adressent aux médecins vétérinaires et aux éleveurs.

Le Service de régularisation et de conservation des eaux administre, en vertu des lois sur les droits et forces hydrauliques, les ressources hydrauliques et tous les ouvrages de régularisation et d'utilisation qui s'y rattachent. En vertu de la loi instituant le ministère et d'autres lois connexes, le Service assure la construction d'ouvrages servant à régulariser et à utiliser les eaux et fournit de l'aide technique et financière aux municipalités pour la construction, l'entretien et l'exploitation de ces ouvrages.

**Saskatchewan.**—Voici en résumé l'organisation du ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan.

L'Administration s'occupe des dossiers du personnel et de la comptabilité. Elle recueille des renseignements sur l'état et le rendement des cultures, ainsi que sur la commercialisation et les revenus agricoles et publie un bulletin quotidien d'informations agricoles diffusé à la radio par sept postes privés.

Le Service des représentants agricoles compte un personnel de 58 techniciens dont 40 agronomes, six agronomes adjoints, quatre surveillants régionaux, cinq spécialistes en gestion agricole, un surveillant de l'enseignement audio-visuel, un directeur et un directeur adjoint. Ce personnel itinérant de propagande dessert toutes les divisions du ministère ainsi que les autres organismes qui participent au programme de la coopération agricole. Les agronomes prennent une part active aux services agricoles fédéraux, provinciaux et universitaires; ils travaillent par l'intermédiaire de comités de conservation et d'amélioration agricoles dans toutes les municipalités rurales et dans les districts d'amélioration locaux afin de fournir aux agriculteurs des renseignements scientifiques et pratiques. Des comités étudient les problèmes régionaux et amorcent des programmes d'amélioration. Des commissions régionales formées de représentants de chaque municipalité aident l'agronome à élaborer et à développer un programme régional d'amélioration agricole. Le ministère, en vertu d'un programme d'assistance, acquitte la moitié des frais des entreprises de mise en valeur du groupe local. En matière de main-d'œuvre agricole, le Service collabore avec le ministère fédéral du Travail et le Service national de placement pour diriger les déplacements des travailleurs agricoles.

Le Service de l'industrie animale compte quatre divisions: la Division de l'industrie laitière applique les programmes d'amélioration des troupeaux laitiers et aide les producteurs en matière de régie et de production, autorise l'établissement de fabriques laitières et d'établissements de casiers congélateurs et en fait l'inspection, applique la législation sur les établissements laitiers, les établissements de casiers congélateurs et la margarine; la